

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 7 novembre 2019

DÉLIBÉRATION n°2019-64

Le conseil d'administration s'est réuni le jeudi 7 novembre 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mardi 29 octobre 2019.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 30 septembre 2019

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte rendu du conseil d'administration du 30 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièce jointe :

- compte rendu du conseil d'administration du 30 septembre 2019.

Fait à Tours, le 12 novembre 2019

Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	14 NOV. 2019
	Transmise au recteur le :	14 NOV. 2019

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 30 septembre 2019**

Membres présents

M. Philippe VENDRIX, Président de l'Université ;
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme le Recteur ;

Mme Catherine BELZUNG ; Mme Anne DUITTOZ ; M. Claude OPHELE ; M. Philippe ROINGEARD ; M. Stéphane SERVAIS ;
Mme Chantal BARIN-LE GUELLEC ; Mme Christelle DUTILLEUL ; M. Jean FABBRI ; M. David FIALA ; Mme Mathilde GRALEPOIS ; M. Benjamin LAVERGNE ; M. Clovis TAUBER
M. Pascal MEICHEL ; Mme Emily ROSENFELD ; M. Emmanuel THIBAUT ; Mme Dominique VAILLANT ; M. Benoît WOLF ;
M. Quentin HENNION-IMBAULT ;
Mme Carole FAISANDIER ;

Ont donné procuration

M. Emmanuel NERON à M. Philippe ROINGEARD
M. Philippe PREVOST à M. Philippe ROINGEARD
M. Killian RASCHEL à Mme Anne DUITTOZ
Mme Juliette ROUSSEAU à M. Jean FABBRI
Mme Catherine de COLBERT à M. Philippe VENDRIX
M. Emmanuel HERVE à M. Philippe VENDRIX

Participaient à titre consultatif

Mme Corine MANSON, Vice-présidente du conseil d'administration, chargée des moyens ;
Mme Cécile GOÏ, Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie étudiante, chargée de la formation initiale tout au long de la vie ; M. Jean-Charles BILLAUT, Vice-président chargé des relations avec les organismes de recherche et les agences de financement ; M. Marc DESMET, Vice-président des relations internationales ; Mme Concetta PENUTTO, Vice-présidente chargée de l'égalité, du handicap et de la diversité ; M. Pascal RAOULT, Vice-président chargé de la vie étudiante ; M. Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Mme Nicole REGNIER-CASSEREAU, Agent comptable ; M. Didier SABOURAULT, Directeur de cabinet ; M. Eric BLIN, Directeur de l'UFR Droit, économie et sciences sociales ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques ; Mme Véronique MAUPOIL, Directrice de l'UFR sciences pharmaceutiques ; M. Yves RAINGEAUD, directeur de l'IUT de Tours ; M. François-Olivier TOUATI, Directeur de l'UFR arts et sciences humaines ; M. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

1. APPROBATION DE COMPTES RENDUS

1.1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 08 juillet 2019.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte rendu du 08 juillet 2019 par la délibération n°2019-49.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. Informations par le Président

- Devenir de la COMUE

Suite au départ de M. Jean-Marie Castelain de l'INSA Centre-Val de Loire, la Rectrice a désigné M. Pierre Gabette, directeur général des services de l'université de Tours, en qualité d'administrateur provisoire de la COMUE Centre-Val de Loire. Sa mission consiste à conduire, dans les meilleures conditions possibles, le processus de dissolution de la COMUE et de mettre en place le nouveau regroupement des établissements, l'association sans chef de file.

Jean Fabbri indique que la dissolution de la ComUE est conforme aux analyses présentées par les élus "Ensemble à Tours pour une université pluridisciplinaire et collégiale" mais qu'il reste à fixer des modalités confiantes et mutuellement avantageuses de travail en commun avec nos partenaires.

- Projet de loi pluriannuel de programmation de la recherche

Le projet de loi est en cours de préparation. Il devrait être débattu au Parlement en 2020 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Les objectifs de cette loi de programmation sont les suivants :

- prendre en compte le temps intrinsèquement long de la recherche et de redonner du temps et de la visibilité aux laboratoires ;
- donner un cadre cohérent et durable aux réformes engagées pour démultiplier les effets de l'investissement public en recherche ;
- préparer un cadre en parfaite résonance avec le programme Horizon Europe qui entrera en vigueur en 2021 ;
- identifier les grands programmes de recherche qui seront conduits pour répondre aux besoins de la nation, tout en donnant toute sa place à la recherche dite "de base", qui repousse les frontières de la connaissance.

- Dialogue de gestion

Le MESRI a mis en place un nouveau système de dialogue de gestion avec les établissements. Le MESRI va adresser aux établissements une pré-notification de la subvention pour charges de service public 2020 dès le mois d'octobre, soit nettement plus tôt qu'habituellement. Sur la base de cette pré-notification, un dialogue sera organisé en deux phases :

- un dialogue de gestion, portant sur la trajectoire financière et salariale des établissements, sur leurs perspectives en matière de capacité d'accueil et de déploiement des dispositifs de réussite prévus par la loi ORE, permettant ainsi d'allouer les moyens de la loi ORE. Il sera réalisé au cours du dernier trimestre 2019 par les rectorats et l'arbitrage sera ensuite effectué par le ministère avant la fin de l'année ;
- un dialogue stratégique portant sur deux ou trois projets proposés par les établissements, si possible cofinances, qui s'inscriront parmi les priorités

gouvernementales. Les grands axes du contrat quinquennal seront pris en compte ainsi que les indicateurs et les jalons qui l'accompagnent. Cette phase du dialogue stratégique et de gestion sera quant à elle menée au cours du premier semestre 2020 par les rectorats en associant les partenaires locaux. L'arbitrage sera là aussi rendu par le ministère.

Jean Fabbri (EaT) mentionne l'urgence d'augmenter la dotation de l'Etat via la SCSP afin de doter notre université des emplois qui lui manquent compte tenu de l'augmentation conséquente des effectifs et de la charge de travail de tous les personnels.

- CPER 2021-2027

La préparation du CPER 2021-2027 a débuté par le cadrage du Premier Ministre adressé aux Préfets de région. Les universités ont été sollicitées pour faire remonter leurs propositions d'opérations et d'équipements (immobilier et recherche) qui pourraient être inscrites au CPER 2021-2027. A ce stade, l'université est en train d'identifier les opérations immobilières et équipements scientifiques qui pourraient être proposés au CPER.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Propositions de la commission des moyens du 13 septembre 2019.

La commission des moyens s'est prononcée sur la tarification des formations continues, sur le montant du remboursement des frais de missions pour les membres du CNU (conseil national des universités) et propose deux prélèvements sur fond de roulement pour des opérations immobilières du CPER 2015-2020 :

- approbation du relèvement de 20% par an, sur cinq années, du différentiel entre le coût complet et le tarif normal d'inscription des stagiaires de formation continue en insertion ;
- approbation du remboursement des frais de déplacement pour les missions des personnels de l'université membres du CNU sur la base des tarifs votés par l'université (délibération n°2006-80), conformément à l'article 7-1 du décret n°2006-781 ;
- approbation d'un prélèvement sur fond de roulement de 2 M€ supplémentaires pour l'opération de regroupement de l'EPU (22 M€) et de 0,45 M€ pour la première phase de la réhabilitation du site des Tanneurs (12,2 M€).

Sur le premier point, Jean Fabbri (EaT) interroge à la fois sur la logique "coût complet" qu'il conteste et sur la formulation utilisée "relèvement de 20%..." puisqu'il semble que la hausse porte sur le différentiel entre le coût actuel et la moyenne.

Le conseil d'administration approuve par la délibération n°2019-50 :

- le relèvement de 20% par an, sur cinq années, des tarifs d'inscription des stagiaires de formation continue en insertion (6 abstentions – 21 pour)
- le remboursement des frais de déplacement pour les missions des personnels de l'université membres du CNU sur la base des tarifs votés par l'université (délibération n°2006-80), conformément à l'article 7-1 du décret n°2006-781 (à l'unanimité)
- un prélèvement sur fond de roulement de 2 M€ supplémentaires pour l'opération de regroupement de l'EPU (22 M€) et de 0,45 M€ pour la première phase de la réhabilitation du site des Tanneurs (12,2 M€) (à l'unanimité)

4. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

4.1. Modification des statuts de l'université.

1. L'article 52 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a modifié l'article L. 952-6 du code de l'éducation en précisant que les statuts de l'université peuvent prévoir que le Président de l'université préside la formation restreinte du conseil académique. Il est proposé de modifier les statuts de l'université en ce sens.

Les élus EaT au CaC et nous-même au CA, indique Jean Fabbri, avons contesté la pratique du président de l'université alors que cette modification législative n'était pas encore adoptée, au nom de la collégialité nécessaire nous maintenons nos analyses et voterons contre.

2. La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie profondément la formation par apprentissage et assouplit les conditions d'ouverture d'un centre de formation d'apprentis. L'article 24 de cette loi introduit en effet de nouvelles dispositions dans le code du travail (L. 6231-1 à L. 6232-5 notamment) qui permettent à tout établissement public organisme de formation d'ouvrir un centre de formation d'apprentis sous réserve de mentionner expressément dans ses statuts l'activité de formation par apprentissage. Afin de réserver cette possibilité à l'université, il est proposé de modifier les statuts de l'université en ce sens.

Jean Fabbri demande qu'il soit précisé que cette modification est une forme de protection conservatoire pour le rôle de l'université de Tours et qu'elle n'entend pas entrer en concurrence avec l'actuel CFA commun.

Le conseil d'administration approuve par la délibération n°2019-51 :

- 1. L'article 24 des statuts est ainsi modifié :

Après le premier alinéa, est inséré un second alinéa ainsi rédigé : « La formation restreinte aux enseignants-chercheurs du conseil académique est également présidée par le Président de l'université ». (1 abstention – 20 pour – 5 contre)

- 2. A l'article 5 des statuts, le deuxième élément de la liste énumérative est remplacé par l'élément suivant :

« - assurer la formation tout au long de la vie par la formation initiale, la formation continue et la formation par apprentissage ainsi que par la validation des acquis de l'expérience et la promotion sociale, en lien notamment avec les milieux socio-professionnels ; » (à l'unanimité)

4.2. Désignation des chargés de mission 2019-2020.

Afin d'aider l'équipe présidentielle dans la conduite de sa politique et dans la réalisation de ses missions, il est proposé de désigner des chargés de mission pour l'année universitaire 2019-2020. Les charges de mission cesseront le 6 mai 2020, date de fin du mandat des membres du conseil d'administration et du Président de l'université.

Le conseil d'administration approuve la désignation des chargés de mission pour l'année universitaire 2019-2020 listés en pièce jointe par la délibération n°2019-52 (3 abstentions – 23 pour).

4.3. Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

En vertu de l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques, il revient au conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service à M. Stéphane Guy (logement de 140 m² situé au 29 rue du Pont Volant à Tours – Site Jean Luthier – IUT de Tours) à compter du 15 septembre 2019 par la délibération n°2019-53.

5. PATRIMOINE IMMOBILIER

5.1. Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)

Le SPSI est un exercice obligatoire pour tous les opérateurs de l'Etat. Pour l'université, il est également un préalable indispensable dans la perspective de la dévolution du patrimoine. Est présenté ici, pour information, le document qui va être adressé au MESRI et à la DIE pour expertise. Une fois validé, il sera soumis au vote du conseil le 16 décembre 2019.

Le SPSI comprend deux parties : une partie diagnostic et une partie stratégie. Le Président présente dans les grandes lignes le document qui a été antérieurement transmis aux membres du conseil.

5.2. Dossier d'expertise de l'opération de réhabilitation des Tanneurs.

Conformément à la circulaire n°2015-146 susvisé, le conseil d'administration doit approuver le dossier d'expertise de l'opération de réhabilitation du site des Tanneurs phase 1 prévue au CPER 2015-2020. Le dossier d'expertise, ainsi approuvé, sera transmis à Mme la Rectrice de l'Académie qui, après instruction, l'adressera accompagné de son avis au Préfet de région pour agrément final. Cet agrément conditionne les autorisations d'engagement. Par ailleurs, il est également demandé au conseil d'administration d'autoriser l'université à demander au Préfet de Région de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Enfin, dans la mesure où l'opération est estimée à 12,11 M€ au stade la pré-programmation et que le financement inscrit au CPER 2015-2020 n'est que de 11,75 M€ (4,75 M€ Etat et 7 M€ région Centre-Val de Loire), il est demandé au conseil d'administration d'approuver un prélèvement sur le fond de roulement de 0,45 M€ afin de porter l'enveloppe totale à 12,2 M€.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité par la délibération n°2019-54 :

- le contenu du dossier d'expertise de l'opération de réhabilitation du site des Tanneurs phase 1 prévue au CPER 2015-2020 (pièce jointe) ;
- la demande au Préfet de région de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'université de Tours, en vertu de l'article L. 762-2 du code de l'éducation ;
- le prélèvement de la somme de 0,45 M€ sur le fond de roulement de l'université pour porter l'enveloppe financière de l'opération à 12,2 M€.

6. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT

6.1. Propositions de la CFVU du 19 septembre 2019 - pédagogie.

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la CFVU en matière de pédagogie : accréditation, diplômes et modifications de maquettes.

Jean Fabbri (EaT) demande à comprendre la diminution des inscrits au CLES qu'il regrette.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité par la délibération n°2019-55 :

- l'accréditation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- la création de doubles cursus dans deux parcours de master (CESR) ;
- la création du DU Dispositif rebond sanitaire et médico-social ;
- la création de la mention Psychiatrie, santé mentale et du Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;

- les modifications de maquettes de diplômes de lettres et langues, de la licence professionnelle de bio industries et biotechnologies parcours contrôle qualité en biotechnologies, de diplômes de médecine, maïeutique, orthoptie et orthophonie et de diplômes de sciences et techniques.

6.2. Propositions de la CFVU du 19 septembre 2019 - conventions.

Le conseil d'administration doit approuver les conventions proposées par la CFVU.

Jean Fabbri (EaT) signale que le projet de convention entre l'université (pour l'IAE) et une entreprise privée comporte des formulations obscures et pourrait engager financièrement l'établissement au-delà du raisonnable; il demande le retrait de ce point.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité par la délibération n°2019-56 :

- la convention de partenariat avec le Lycée Voltaire ;
- la convention de coopération pour un double diplôme - Licence Musicologie ;
- la convention de partenariat de formation avec l'Ecole nationale des industries chimiques de Nancy (ENSIC).

6.3. Critères de labellisation des associations étudiantes

En vertu de l'article 7-1 du règlement intérieur, les associations étudiantes peuvent obtenir le label d'association étudiante de l'université de Tours. Il est proposé d'actualiser les critères et la procédure d'obtention de la labellisation d'association étudiante de l'université de Tours.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les critères de labellisation « association étudiante de l'université de Tours » et modalités d'attribution par la délibération n°2019-57.

7. RECHERCHE ET VALORISATION

7.1. Convention d'accueil de collaborateur bénévole émérite

Le conseil d'administration doit approuver la proposition de la commission de la recherche visant à formaliser, au travers d'une convention, l'accueil des collaborateurs bénévoles émérites au sein des unités de recherche.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le modèle de convention pour l'accueil de collaborateur bénévole émérite dans les unités de recherche par la délibération n°2019-58.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 04 octobre 2019

Le Président,
Philippe Vendrix

N.B. : les délibérations du conseil sont consultables sur le site internet de l'université (rubrique : L'université/Notre fonctionnement/Recueil des actes/Délibérations)